

MAIRIE
79500 MELLE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2009

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 22
Convocation transmise le 18 juin 2009

L'an deux mil neuf, le vingt-quatre du mois de juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle de la mairie, sous la présidence de Yves DEBIEN, Maire.

Présents : Françoise Auger, Maryline Auriaux, Patrice Baudry, Michel Bouchet, Guy Cornut, Yves Debien, Jean-Jacques Epron, Lucette Frappier, Chantal Gaudichau, Marylène Guerin, Sylvie Houte, Jérôme Lambert, Françoise Lemaire, Delphine Lourdez, Jacques Pineau, Catherine Suire, Michel Thebault, Gilles Thomas, Olivier Ubéda, Liliane Vacher.

Absents ayant donné pouvoir : Philippe Don à Marylène Guerin, Jean-José Febrero à Lucette Frappier.

Absents excusés : Michel Bernard, Annie Caillon, Michel Daviet, Yves Horcholle, Marie-Laure Mascrier.

Nomination du secrétaire de séance : Catherine Suire

En préambule, M le Maire fait lecture du courrier reçu le 23 juin de M Michel Bernard, conseiller municipal l'informant de sa démission du conseil municipal pour raisons personnelles. M le Maire indique qu'il prend acte de la volonté de M Bernard et en informera rapidement Mme la Préfète. Le siège devenu vacant reviendra de droit à la personne inscrite en 4^{ème} position sur la liste « Melle, Ensemble Changeons ! » menée par M Olivier Ubéda.

M le Maire tient à remercier M Bernard pour sa gentillesse et sa courtoisie. Il avait fait le choix de s'engager ; il ne souhaite pas poursuivre. Cette décision respectable lui appartient. M le Maire souligne qu'il a participé régulièrement au travail des commissions dans lesquelles il était inscrit.

M le Maire remarque qu'il a toujours agi en son âme et conscience, tout particulièrement au moment du vote de la fiscalité où il s'est allié à la majorité pour en adopter la baisse. Au nom du conseil municipal, il remercie M Bernard pour son engagement.

Procès-verbal de la séance du 20 mai 2009 : A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 mai 2009 est adopté.

Eglise Saint Hilaire - nettoyage des colonnes : demande de subvention et convention
(annulation de la délibération n° 37 du 25 mars 2009)

M le Maire fait part à l'assemblée du courrier du 28 mai de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), conservation régionale des monuments historiques, qui propose une opération de restauration intérieure : croisée déambulatoire, en une tranche unique, de l'église St Hilaire sur le budget 2009 du Ministère de la culture et de la communication.



Le coût de cette opération est évalué à 147 000 € HT (et non 150 000 € comme délibéré le 25 mars) pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 90 000 €.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de :

- annuler la délibération n° 37 du mars 2009 ;
- approuver le programme de travaux pour un montant de 147 000 € HT ;
- solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 90 000 € ;
- solliciter l'aide financière de la Région Poitou-Charentes à hauteur de 22 000 € (au titre des monuments historiques) ;
- solliciter l'aide financière du Département à hauteur de 35 000 € (au titre des monuments historiques) ;
- s'engager à financer la totalité de l'opération sur le budget 2009 et assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- autoriser M le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

De plus, l'assemblée :

- atteste que la commune récupère la TVA,
- atteste que son numéro de SIRET est le suivant : 217 901 743 000 13,
- précise que la commune a la libre disposition de l'immeuble concerné,
- indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet.

Proxima 2008-2013 : contrat avec le Conseil Général pour la mise en œuvre du Programme Opérationnel de la commune de Melle

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser M le Maire à signer le contrat Proxima 2008-2013 avec le Conseil Général pour la mise en œuvre du Programme Opérationnel de la commune de Melle.

Travaux route de la Roche : demandes de subventions

(suite de la délibération n°164 du 17 décembre 2008)

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de solliciter les financements du contrat Proxima auprès du Conseil Général sur chacune des deux tranches

Tranche 1 : carrefour de la Croix Casselin et parvis du lycée

Coût de projet estimé à 325 600 € HT.

Subventions :	DGE	96 000 € (acquis)
	Amendes de police	12 810 € (acquis)
	Proxima commune	47 000 € (demandé)

Le reste étant financé par la commune, soit 169 790 €

Tranche 2 : accès hôpital et abords du CAT

Coût de projet estimé à 283 438 € HT.

Subventions :	DGE (2 ^{ème} dossier)	96 000 € (demandé)
	Amendes de police	12 810 € (demandé)
	Proxima commune	43 000 € (demandé)

Le reste étant financé par la commune, soit 131 628 €

Accès de la future piscine intercommunale : attribution du marché et demandes de subventions

Suite à l'avis d'appel à la concurrence publié le 18 mai 2009, douze offres ont été reçues pour les travaux de la voirie d'accès à la future piscine intercommunale.



70

Le marché a été passé en procédure adaptée. Il est décomposé en trois lots :

Lot n° 1 : Terrassements - VRD

Lot n° 2 : Espaces verts – mobilier urbain

Lot n° 3 : Eclairage public

Suite à l'analyse des offres et après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- décide de retenir les candidatures suivantes :

Lot n° 1 : Eurovia STPM pour un montant de 178 199,04 € HT

Lot n° 2 : ISS Espaces verts pour un montant de 35 567,05 € HT

Lot n° 3 : Entreprise Bonmort pour un montant de 11 180 € HT,

soit un coût total de 224 946,10 € HT ;

- autorise M le Maire à signer les pièces du marché et tout document nécessaire à la réalisation du projet ;
- autorise M le Maire à solliciter les subventions suivantes :
 - LEADER : 24 122.18 €
soit 55% du coût HT de la piste cyclable (coût prévisionnel 26 936.74 €HT) et des plantations (coût prévisionnel 13 537.42 euros HT)
 - Proxima Pays : 4 230.44 €
soit 25% du coût HT des plantations (coût prévisionnel 13 537.42 euros HT).

Convention pour la réalisation de diagnostics énergétiques avec le Syndicat mixte d'action pour l'aménagement du Pays mellois

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser M le Maire à signer la convention avec le Syndicat mixte d'action pour l'aménagement du Pays mellois pour la réalisation du diagnostic énergétique de cinq bâtiments communaux, afin d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de mettre en œuvre rapidement des actions de rénovation et de maîtrise des consommations. Le coût de ces diagnostics s'élèvera à 70 € par bâtiment diagnostiqué. Ces diagnostics concernent la salle de sports St Jo et les écoles.

Restauration scolaire : tarifs des repas

M le Maire présente le travail de réflexion réalisé par la Commission Ecoles et Jeunesse. Il est proposé de voter des tarifs désormais applicables sur la base de quotients familiaux (et non plus de quotients parentaux, moins lisibles pour les parents) et de créer un tarif spécifique pour les enfants de deux et trois ans dont les revenus des parents les placent dans les tranches trois à cinq. Les tarifs proposés demeurent. Le nombre des tranches diminue.

Michel Bouchet souligne que grâce à ce système, le nombre des familles qui sont dans la tranche la plus élevée diminue (-8%) ce qui semble plus juste. Par ailleurs, la commission va travailler en amont sur la définition du marché d'alimentation afin de ne pas pénaliser l'économie locale.

Olivier Ubéda approuve ces deux points. Il rappelle que la question d'une meilleure information aux familles quant au coût réel des repas vendus avait été évoquée lors d'une précédente séance. M le Maire indique qu'un livret d'accueil scolaire est en cours de rédaction qui inclura cette information. Ce livret sera présenté lors de la prochaine séance du conseil.

Enfin un tarif préférentiel avait été mis en place dans le passé pour les enfants placés en famille d'accueil. M le Maire propose que la commission se saisisse de ce sujet et étudie l'opportunité de maintenir ce tarif.



Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée, sur avis de la Commission Ecoles et Jeunesse, décide d'adopter les tarifs ci-dessous et dit qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2009 :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
Adultes		3,60
Tranche 1	QF<250	1,36
Tranche 2	250<QF<350	2,06
Tranche 3	500<QF<350	2,30
Tranche 4	500<QF<800	2,73
Tranche 5	>800	3,08
Enfants 2 et 3 ans (tranches 3 à 5)		2,30

Mission Nutrition et alimentation : convention d'aide à l'élaboration du dossier d'agrément cantine

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser M le Maire à signer une convention d'aide à l'élaboration du dossier d'agrément cantine avec le syndicat mixte Mission Nutrition et alimentation Poitou-Charentes à raison de 400 € par jour d'intervention. La durée estimée de l'intervention est de 2,5 jours.

Création d'un poste de rédacteur chef

Sur avis favorable de la Commission administrative paritaire du 8 juin 2009, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de créer un poste de rédacteur chef à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2009.

Création d'un poste d'attaché territorial

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2009 au 1^{er} échelon (indice brut 379-majoré 349).

Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique de 2^{ème} classe

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'augmenter le temps de travail d'un agent dont l'emploi du temps a été modifié il y a un an et demi afin que les heures complémentaires qu'elle effectue soient intégrées dans sa quotité de façon pérenne : passage de 21h10 à 28h35 hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2009.

Budget général : décision modificative n° 1

Les travaux de réfection de deux classes de l'école maternelle Jacques Prévert (prévus initialement en dépense d'investissement) se révèlent être des dépenses de fonctionnement. Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée adopte la décision modificative suivante afin de transférer les sommes prévisionnelles :

Investissement dépenses - opération 66 Ecoles/article 21312 :	- 10 000 €
Investissement recettes - 021 Prélèvement sur fonctionnement :	- 10 000 €
Fonctionnement dépenses - 023 Virement à section d'investissement :	- 10 000 €
Fonctionnement dépenses - article 61522 :	+ 10 000 €

Handwritten signature and initials.

Budget général : décision modificative n°2

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de transférer la somme de 30 000 € initialement inscrite en dépenses de fonctionnement à l'article 61522 « Entretien et réparations de bâtiments » vers l'article 6288 « Autres services extérieurs » pour y acquitter les frais de démolition de la salle de la Jabotière et des préfabriqués de l'école primaire du Simplot.

Chantier loisirs – été 2009 : demande de subvention de la part du Centre socio-culturel

Fort de l'expérience menée l'an passé (réhabilitation de la mare de la Maladrerie), le secteur Jeunes du CSC organise un chantier loisirs du 3 au 7 août (30 heures) en partenariat avec la ville de Melle en vue de stabiliser les berges de la Béronne.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de voter une subvention exceptionnelle de 800 € pour la mise en œuvre de ce projet (sur un budget global de 1 295 €).

Subvention au Tennis Club de Melle : annulation partielle de la délibération n°41 du 15 avril 2009

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'annuler la délibération pour la partie qui concerne le Tennis club, à savoir le versement d'une subvention de 800 € pour l'année 2009, du fait de la prise en charge totale par la ville des travaux de réfection des courts extérieurs (montant : 2 691 € TTC).

Tournoi de football Avenir Sportif du Pays mellois – Melle (Allemagne) : subvention exceptionnelle

En partenariat avec la ville, l'ASPM a organisé le tournoi de football du 23 mai dernier avec les jeunes de Melle (Allemagne).

Après en avoir débattu, l'assemblée à l'unanimité autorise M le Maire à signer la convention avec l'ASPM permettant le remboursement par la ville des dépenses engagées pour ce projet à hauteur maximale de 1 600 € sur présentation des justificatifs correspondants.

Demande de garantie d'emprunts de la part de la SA melloise d'HLM

Après avoir reçu confirmation qu'il s'agit là de réhabilitation de logements existants, après en avoir débattu, à la demande de la SA melloise d'HLM, l'assemblée à l'unanimité décide d'apporter la garantie de la ville pour les emprunts suivants :

- réhabilitation de 27 logements – cité du Pain Béni II : 1 137 200 €
- réhabilitation de 22 logements – cité du Pain Béni III : 875 800 €.

**PRET SANS PREFINANCEMENT
DOUBLE REVISABILITE LIMITEE
(révisable Livret A et échéances annuelles)
DELIBERATION DE GARANTIE TOTALE**

L'assemblée,

Vu la demande formulée par la SA melloise d'HLM,
et tendant à solliciter la garantie d'un emprunt d'un montant de 875 800 € destiné à financer les travaux de réhabilitation de vingt deux logements – cité du Pain Béni III à Melle,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,

DELIBERE

Article 1 : La Commune de Melle accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 875 800 euros que la SA Melloise HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 22 logements situés le Pain Bénit 3 à Melle.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt Amélioration consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt	20 ans
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,35 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**PRET SANS PREFINANCEMENT
DOUBLE REVISABILITE LIMITEE
(révisable Livret A et échéances annuelles)
DELIBERATION DE GARANTIE TOTALE**

L'assemblée,

Vu la demande formulée par la SA melloise d'HLM,
et tendant à solliciter la garantie d'un emprunt d'un montant de 1 137 200 € destiné à financer les travaux de réhabilitation de vingt sept logements – cité du Pain Bénit II à Melle,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,

DELIBERE

Article 1 : La Commune de Melle accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 137 200 euros que la SA Melloise HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 27 logements situés le Pain Bénit 2 à Melle.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt Amélioration bonifiée consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt	: 20 ans
Echéances	: annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 2,00 %
Taux annuel de progressivité	: 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

YD

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Mise à disposition gracieuse d'une salle communale pour les cérémonies d'obsèques civiles

Les citoyens souhaitant des obsèques religieuses bénéficient dans leur commune de lieux adaptés à leur croyance, entretenus par les fonds publics. Il n'en va pas de même pour les citoyens désirant des obsèques civiles.

Afin de veiller au respect de l'égalité de traitement des citoyens, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'adopter le principe d'une mise à disposition gracieuse d'une salle communale, selon les disponibilités, pour les cérémonies d'obsèques civiles.

Nomination d'un représentant de la ville au conseil d'administration de l'association Singulier Pluriel

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de nommer Françoise Auger, conseillère municipale, représentante de la ville au conseil d'administration de l'association Singulier Pluriel.

Acquisition de la parcelle AB 31

L'assemblée à l'unanimité accepte de débattre sur ce point non inscrit à l'ordre du jour initial.

Après avoir pris connaissance de l'estimation de la valeur du terrain par France Domaines (2 900 €), après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'acquérir la parcelle située « Le Colombier Nord », cadastrée AB 31, appartenant à l'Etat d'une superficie de 1 ha 42 a et autorise M le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente décision.

Cette parcelle accueille actuellement l'arboretum. Il s'agit là d'une régularisation.

Régie de recettes - Chemin de la Découverte : actualisation des tarifs et vente de cartes postales

L'assemblée à l'unanimité accepte de débattre sur ce point non inscrit à l'ordre du jour initial.

Les tarifs de cette régie ont été adoptés par délibération du 21 mai 2008. Leur mise en œuvre se révèle difficile dans certains cas.

Le forfait institué de 50 € par classe semble élevé en réalité. En effet, les classes qui sont venues pendant les douze mois écoulés étaient des groupes de 17 à 23 enfants, ce qui rend ce tarif assez peu attractif (le raisonnement initialement tenu l'avait été sur la base d'un



groupe de 25 à 30 élèves). Les groupes d'enfants en CLIS sont aussi des petits groupes (10-12 personnes).

De plus, dans beaucoup de cas, ce sont les parents qui paient « le forfait divisé par le nombre d'élèves » ce qui aboutit à des montants difficiles à gérer en terme de monnaie.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de supprimer le tarif groupe (scolaires),
- d'adopter à compter du 1^{er} juillet 2009 le tarif suivant : visite pédagogique pour les scolaires à partir de la maternelle, les étudiants, les centres de loisirs ou équivalent : 2 € par personne

De plus, un forfait de 60 € avait été voté pour les groupes de 20 à 25 personnes (non scolaires). Il n'a pour l'instant jamais servi.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de supprimer le tarif groupe (non scolaires) de 60 €,
- de fixer le prix d'une visite guidée (qui n'a lieu qu'à partir de 5 personnes payantes) à 3 € par adulte et 2€ pour les mineurs à partir de 10 ans.

Par ailleurs, la ville possède huit cartes postales différentes sur le Chemin de la Découverte qui sont vendues par le biais de l'Office de tourisme.

Afin que le jardinier-animateur du Chemin de la Découverte (régisseur) puisse en proposer aux personnes qu'il accueille, l'assemblée décide de vendre les cartes par lot aux tarifs suivants :

- lot de six cartes : 3 €,
- lot de trois cartes : 2 €.

Régie de recettes – Biennale d'Art Contemporain

L'assemblée à l'unanimité accepte de débattre sur ce point non inscrit à l'ordre du jour initial.

A l'occasion de la Biennale, un certain nombre de publications des artistes invités est placé en dépôt-vente auprès de la régie de recettes. Les tarifs en sont imposés par les maisons d'édition contre une commission.

L'assemblée accepte que les œuvres suivantes soient placées en dépôt-vente :

Livres de Gilles Clément

- Eloge des vagabondes herbes arbres	5 exemplaires	19 € l'unité
- Le salon des Berces	13 exemplaires	18 € l'unité
- Sagesse du jardinier	14 exemplaires	12 € l'unité

Livres de Marc Deneyer

- Illulissat	10 exemplaires	20 € l'unité
- Kujoyama	10 exemplaires	23 € l'unité

Livres de Alexandre Hollan

- Causeries, notes, réflexions	9 exemplaires	34 € l'unité
- Le livre des branches	5 exemplaires	10 € l'unité
- Je suis ce que je vois	12 exemplaires	18 € l'unité
- La journée d'Alexandre Hollan	12 exemplaires	23 € l'unité

Livre de Philippe Jacquin-Ravot - De l'usage des images	20 exemplaires	20 € l'unité
Livre de Monique Tello - Obstinément	12 exemplaires	22 € l'unité
CD de Paul Panhuysen « Live with the birds »	8 exemplaires	15 € l'unité
"Number Made Audible"	5 exemplaires	15 € l'unité
"Mexican Jumping Beans"	5 exemplaires	15 € l'unité
« Partitas For Long Strings »	5 exemplaires	12 € l'unité
« The magic square of 5 »	5 exemplaires	12 € l'unité
"Appolo + Marsyas"	5 exemplaires	20 € l'unité
"Number Made Visible" Les règles et les jeux	3 exemplaires	20 € l'unité
Livre de Christina Kubisch - Stromzeichnungen	5 exemplaires	30 € l'unité
Livre de Jean Georges Massart - poussière	10 exemplaires	10 € l'unité
- petits livrets « Paul Gees » et « J.G. Massart »	2 exemplaires	10 € l'unité
Livres de la Biennale 2007		
- Koichi Kurita	13 exemplaires	12 € l'unité
- Herman de Vries « Les choses mêmes »	8 exemplaires	12 € l'unité
- Ingrid Mwangi « Your Own Soul »	3 exemplaires	30 € l'unité
- Knud Viktor	11 exemplaires	15,50 € l'unité
- Andy Goldsworthy "Cairns"	7 exemplaires	37 € l'unité
- Bertrand Gadenne	9 exemplaires	36,60 € l'unité.

Par ailleurs, l'assemblée décide à l'unanimité d'adopter les tarifs suivants dans le cadre de la vente des livres, cartes postales, catalogues et objets promotionnels :

- Livre « Les trois églises romanes »	7 € l'unité
- Livre « Images du patrimoine »	18 € l'unité
- Cartes postales (Monument, Rosenthal, le Pont aux roses, Portrait de ville)	0,50 € l'unité
- Catalogue « Le Pont aux Roses »	3 € l'unité
- T-shirts Biennale 2009	10 € l'unité
- Badge Biennale 2009	1 € l'unité

Création d'un tarif de location de la salle St Jo Sports

L'assemblée à l'unanimité accepte de débattre sur ce point non inscrit à l'ordre du jour initial.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de fixer le tarif de location de la salle St Jo Sports à compter du 1^{er} juillet 2009 :

10 € de l'heure - 11 € de l'heure lorsque la salle est chauffée
Forfait demi-journée 40 € - 44 € lorsque la salle est chauffée

Biennale 2009 : création de contrats à durée déterminée

L'assemblée à l'unanimité accepte de débattre sur ce point non inscrit à l'ordre du jour initial.

Après en avoir débattu, considérant la nécessité de recruter une personne afin de veiller aux œuvres installées dans le hall de la Maison de Pays, à l'unanimité, l'assemblée décide de créer un poste saisonnier d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à raison de 6 heures hebdomadaires du 4 juillet au 30 août 2009.

Considérant la nécessité d'avoir recours de toute urgence à du personnel hautement spécialisé pour l'installation des œuvres d'art contemporain (l'inauguration de la Biennale aura lieu le 27 juin), l'assemblée, à l'unanimité décide d'employer un « accrocheur » sous contrat à durée déterminée d'usage du 22 au 26 juin 2009 pour une durée de 42 heures de travail.

Du fait que la Biennale ne peut être classée dans la catégorie « spectacle vivant », une déclaration auprès du guichet unique GUSO n'est pas envisageable.

Charte Terre Saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticides »

L'assemblée à l'unanimité accepte de débattre sur ce point non inscrit à l'ordre du jour initial.

M Le Maire présente au Conseil Municipal la Charte Terre saine Poitou-Charentes "Votre commune sans pesticides" adoptée par le Groupe Régional pour la Réduction des Pesticides en Poitou-Charentes.

Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces verts.

En Région Poitou-Charentes, la Charte Terre saine "Votre Commune sans pesticides" propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en diminuant et supprimant les pesticides.

Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore).

L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan et de méthodes d'entretien.

Cet engagement doit conduire la commune à élaborer dans un délai objectif d'un an une stratégie d'action pour les années à venir, à respecter toutes les prescriptions réglementaires relatives au stockage et à l'utilisation des pesticides et à compléter la formation des agents les plus concernés.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de :

- s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,
- adopter le règlement
- solliciter l'adhésion de la commune à la Charte Terre saine Poitou-Charentes "Votre commune sans pesticides".

Ce dossier sera débattu sur le fond lors d'une prochaine séance.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

Représentation du conseil municipal dans les organismes extérieurs

Michel Thebault a assisté au Comité local d'information et de concertation de la société Rhodia le 18 mai dernier. Il indique que Rhodia reste classé Seveso haut. Le PPI est remis en cause. Une étude de dangers est en cours d'instruction par les services de la DRIRE qui aboutira à la définition d'un périmètre d'étude des risques courant 2011.

Liliane Vacher informe que le Lycée Joseph Desfontaines accueillera en novembre prochain durant trois jours une exposition sur les changements climatiques. Un prolongement de cette exposition pourra éventuellement être envisagée en faveur d'autres publics non-lycéens.

Questions diverses

Rappel des principaux événements du mois de juillet :

L'inauguration de la Biennale aura lieu samedi 27 juin à 14h30.

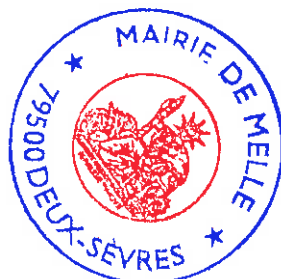
Le lancement des Nuits Romanes Poitou-Charentes aura lieu à Melle le samedi 4 juillet.

La ville accueillera une étape du tour cycliste des Deux-Sèvres le dimanche 19 juillet.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mercredi 26 août à 20h30.

La séance est levée.

Catherine Suire
Secrétaire de séance



Yves Debien
Maire

